
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_014

**OBJET : ALSH INTERCOMMUNAL
GÉRÉ PAR LE CSPG – CONVENTION
MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE
MATERNELLE ET D'UN AGENT
D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION
PAR LA COMMUNE DE MIRIBEL-LES-
ÉCHELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 9 février 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS.</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT les orientations politiques, en matière d'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH), et la gestion du service, pour le secteur Vallée du Guiers, confiée au Centre Social des Pays du Guiers, pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires.

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'accueil sur la période des années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, pendant les vacances scolaires d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps,

CONSIDÉRANT la réflexion menée en Commission datant du 02 décembre 2021, dans le but de retenir une proposition d'accueil sur le territoire, pour le service ALSH intercommunal, géré par le CSPG,

CONSIDÉRANT la proposition de la part de la commune de Miribel-les-Échelles, pour une mise à disposition de l'école maternelle et d'un agent d'entretien et de restauration, officialisée par un projet de convention pour les petites vacances scolaires,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **APPROUVE** la proposition de convention
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 16 février 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

